

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 26 novembre 2010
(convocation du 15 novembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Novembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-
MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry,
M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques,
M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime,
Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 10 h 40
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 h 00
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à cpter de 11 h 15
M. LAMAISSON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 05

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à partir de 11 h 30
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis

LA SEANCE EST OUVERTE

Partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif AutoCool pour le développement de l'autopartage dans l'agglomération - Subvention 2010 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur MAURRAS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'autopartage constitue une solution de mobilité alternative qui s'inscrit dans le projet communautaire à travers les objectifs du Plan de Déplacements Urbains et du Plan Climat, car ce service contribue à réduire la part de la voiture en ville et représente un maillon complémentaire dans l'offre de transports publics.

A ce titre, la Communauté urbaine de Bordeaux soutient, depuis 2007, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif AutoCool, qui développe un service d'autopartage dans notre agglomération :

- La CUB est entrée au capital de la SCIC, en souscrivant 5000 € et en entrant au conseil d'administration (1 poste), par la délibération N°2 009/0418 du 26 juin 2009. La CUB a ainsi rejoint, en tant que sociétaire, le collège « Collectivités », aux côtés de la ville de Bordeaux et de la ville de Mérignac.
- Parallèlement la CUB accompagne AutoCool financièrement. Par délibération N°2007/0796 du 26 octobre 2007, la CUB avait en effet accordé une première aide (aide financière de 20 000 € et mise à disposition d'un véhicule électrique), puis une subvention de 15 000 € pour l'année 2009 par délibération N°20 10/0039 du janvier 2010.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec AutoCool en 2010. Ce soutien permettra notamment de contribuer aux investissements, et donc au développement du service dans l'ensemble de l'agglomération jusqu'à ce que l'entreprise atteigne son équilibre financier (un service d'autopartage atteint ce point d'équilibre en moyenne au bout de 7 ans).

D'un point de vue technique, il sera recherché davantage de synergies avec la CUB pour construire des actions communes (axes présentés au point 2).

1- Bilan de l'activité d'AutoCool 2009

AutoCool est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) agréée par le préfet de Gironde. Son but est la promotion de l'autopartage sur tout le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Entre 2001 et fin 2006, l'association s'est développée sur un mode entièrement bénévole, avec un développement limité mais une identité associative forte. En 2005, l'arrivée du prestataire Eileo a permis d'automatiser la réservation et l'accès aux voitures, conditions du développement. Fin 2006 l'association a fait le choix du développement et de la professionnalisation en engageant la transformation en SCIC, afin de pouvoir associer au capital des entreprises, des salariés, des collectivités.

L'année 2009 a été marquée par la poursuite de ce développement :

- le doublement du nombre d'adhérents (de 178 à 357)
- le renforcement de la flotte de véhicules (27)
- le déploiement dans 3 nouvelles villes de la CUB (Talence, Mérignac, Cenon) en plus de Bordeaux et Bègles
- l'augmentation du chiffre d'affaires de 108%, entre 2008 et 2009
- la stabilisation de la gouvernance, suite au changement de délégataire transports de la CUB (entrée du groupe Keolis, entrée de nouvelles collectivités : villes de Mérignac et Cenon, entrée de nouveaux partenaires : Crédit Coopératif et Socoden)
- le renforcement de l'équipe (embauche d'un poste accueil-administratif-comptabilité).

Actuellement, 27 voitures sont disponibles, réparties sur 21 stations (15 à Bordeaux, 2 à Bègles, 2 à Talence, 1 à Mérignac, 1 à Cenon) ; environ un tiers des stations sont situées hors de la ville-centre ce qui constitue un effort unique en France mais également une difficulté à prendre en compte pour atteindre le seuil de rentabilité sur ce type de stations. Les résultats montrent en effet que l'intermodalité est le facteur clé de développement (succès des stations Mériadeck, Quinconces et Musée d'Aquitaine).

2- Partenariat en 2010

Il est proposé que la Communauté urbaine de Bordeaux continue à accompagner AutoCool dans le développement de son activité. Il convient de rappeler qu'en devenant sociétaire de la SCIC, la CUB est partie prenante dans la vie de l'entreprise, et elle est associée à sa gouvernance.

Dans sa stratégie d'entreprise, AutoCool considère l'année 2010 comme celle de la consolidation, et se fixe pour grands objectifs :

- l'augmentation du ratio voitures/adhérents (minimum 17)
- une reconcentration sur les zones les plus denses, et un redimensionnement des stations non rentables (BEM, Mérignac centre)
- un projet d'investissement dans des véhicules type Fiat 500 pour attirer de nouveaux adhérents.

Concernant le partenariat avec la CUB, des études pourront être menées sur les sujets suivants :

- l'examen d'un projet d'abonnement combiné (TBC + autopartage)
- l'étude pour la faisabilité et l'autorisation de mise en place de totems

Parallèlement au soutien apporté par la CUB en faveur des initiatives de Plans de Déplacements d'Entreprise, une démarche de communication pourra être engagée par AutoCool vers les entreprises, sur les pôles d'emplois engagés en démarche PDE.

3- Budget prévisionnel 2010

Le montant de la subvention demandée à la CUB est de 15 000 € en 2010, le budget prévisionnel de la SCIC étant le suivant :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats	40 337	Ventes de produits finis, prestations de services	269 934
Services extérieurs	119 533	Subventions d'exploitation: Région Département CUB Ville de Bordeaux Autres communes ADEME Aides à l'emploi	10 000 5 000 15 000 10 000 9 000 13 608 3 323
Autres services extérieurs	38 117	Autres produits de gestion courante	1 471
Impôts et taxes	3 660	Produits financiers	4
Charges de personnel	105 427	Produits exceptionnels	8 453
Autres charges de gestion courante	276	Autres (locations internes, remboursement assurances)	8 830
Intérêts et agios	3 931		
Charges exceptionnelles	6 639		
Dotation aux amortissements, provisions et engagement	36 448		
TOTAL	354 367	TOTAL	354 624
		Résultat	257

Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative). La Loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC, précise dans son article 19 decies que "Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de participer à leur développement dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État."

Le décret du Conseil d'État du 21 février 2002, dans sa section II, précise les conditions et modalités d'attribution des aides des collectivités territoriales aux SCIC. Ces possibilités sont ouvertes de la même manière à toutes les sociétés commerciales et ne créent donc pas de distorsion de concurrence.

Cependant, les aides doivent être conformes à la réglementation européenne des minimis (Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis), selon laquelle les aides accordées sur une période de trois ans ne doivent pas excéder un plafond de 500 000 euros, pour ne pas être considérées comme des aides d'État au sens de l'article 87, paragraphe 1.

Dans le cas de la SCIC AutoCool, le total des aides publiques reçues de 2008 à 2010 s'élève à 237 520 €, montant qui ne pose donc pas de problème au regard des plafonds européens. Par ailleurs, cette part des subventions publiques dans le total des produits d'exploitation poursuit sa baisse (de 45% en 2008 à 27% en 2010).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les accords de Kyoto,

VU la stratégie nationale de développement durable,

VU le protocole de Rio,

VU la directive européenne,

VU le plan climat national,

VU le plan climat régional,

VU l'agenda 21,

VU le PDU,

VU la Loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC

VU le décret du Conseil d'État du 21 février 2002 (section II)

VU le Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la demande de poursuite de partenariat avec la SCIC AutoCool selon les axes prioritaires présentés dans ce rapport, et la demande de subvention de 15 000 € en 2010, sur un budget prévisionnel de 354 367 €

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au titre du programme d'actions 2010, au bénéfice de la SCIC AutoCool,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2010 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire,

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6574, fonction 901, CRB D100.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

MME WALRYCK ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 novembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 DÉCEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 15 DÉCEMBRE 2010

M. FRANCK MAURRAS